

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 12 décembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques NAUD, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le jeudi 6 juin, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, Mme MOUGEOTTE Sylvie, adjoints, M. DAISSE Michel, M. CHEVRIER Philippe, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph, M. GOUINEAU Max, M. COULON Jean-Claude, conseillers.

Mme GOUBON Magali, conseillère municipale, est arrivée à 19h25 après le vote de la question n°09.

Etait absente : Mme CONIL Josette

Secrétaire de séance : Mme Claire LIENART-FARGEAUD

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance. Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, il demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, une question concernant le vote de virements de crédit.

M. CHEVRIER conteste le fait de rajouter une question qui concerne le budget sans en être informé avant.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une question concernant le budget du camping et le paiement de l'impôt sur les bénéficiaires dont le montant n'avait pu être prévu lors de l'élaboration du budget.

M. CHEVRIER est contre l'ajout d'une question.

M. le Maire décide que cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

1 Tarifs municipaux

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs de la commune en 2014. Les membres du conseil, destinataires pour mémoire des tarifs appliqués en 2011 et 2012, n'émettent aucune observation particulière sur une possible augmentation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs communaux en 2014.

2 Modification exceptionnelle du tarif de l'Auditorium

M. le Maire rappelle que, par délibération, le conseil a voté qu'il serait appliqué un tarif de location de la salle polyvalente et de l'auditorium de 115 € la journée aux associations non résidentes dans la commune.

L'association les Baladins d'Antioche, par l'intermédiaire du Foyer Brénaï, sollicite le prêt à titre gratuit de l'auditorium les 1^{er} et 2 février 2014.

M. le Maire précise qu'il leur a été répondu que seul le conseil municipal pouvait prendre la décision d'une éventuelle modification des tarifs qu'il avait lui-même voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, que l'Association Les Balladins d'Antioche occupera la salle de l'Auditorium, à titre gratuit, les 1^{er} et 2 février 2014, pour leurs représentations de théâtre.

3 Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

M. le Maire informe le conseil que des titres de recettes n'ont pu être encaissés par la trésorerie malgré des procédures de mise en recouvrement et que ces sommes doivent donc être admises en non-valeur :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'admission en non-valeur des titres suivants :

Au Budget principal

- Au Compte 6541 « créances admises en non-valeur » :
 - titre 2010/319 de 362,80 €
 - titre 2005/143 de 197,44 €
 - titre 2008/237 de 754,53 €
 - titre 2012/309 de 7,20 €
- Au compte 6542 « créances éteintes » :
 - titre 2010/219 de 62,00 €

Au Budget camping

- Au compte 6541 :
 - titre 2012/15 de 661.32 €

4 Trésor public : indemnité de conseil et de budget

M. le Maire informe le conseil que M. RICARD Patrick a été nommé responsable de la Trésorerie de Saint-Pierre le 1^{er} septembre 2013 suite au départ de Mme LAVILLE Mireille. Des indemnités de conseil et de confection des budgets doivent lui être versées mais une approbation du conseil municipal est au préalable nécessaire.

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Considérant la nomination de Monsieur Patrick RICARD en qualité de receveur au 1^{er} septembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- VERSER l'indemnité pour confection des budgets de 45,73 € car la collectivité dispose d'un secrétaire à temps complet au receveur à compter de 2014 ;
- ATTRIBUER à Monsieur Patrick RICARD, à compter de la date de son installation, l'indemnité de conseil, selon tarif ci-après, applicable à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

3,00 ‰ sur les 7.622,45 premiers euros
2,00 ‰ sur les 22.867,35 euros suivants
1,50 ‰ sur les 30.489,80 euros suivants
1,00 ‰ sur les 60.979,61 euros suivants
0,75 ‰ sur les 106.714,31 euros suivants
0,50 ‰ sur les 152.449,02 euros suivants
0,25 ‰ sur les 228.673,53 euros suivants
0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros

5 Trésor public : Taux d'indemnité de responsabilité des régisseurs

M. le Maire rappelle que la réglementation en vigueur en matière de régies prévoit qu'une délibération générale soit prise pour fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 03 septembre 2001.

Cet arrêté prévoit que : « Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Considérant l'institution de régies de recettes, le conseil municipal, après délibérations, DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer les indemnités de responsabilités suivantes :

- au régisseur auprès de la Police municipale : 110 €
- au régisseur d'encaisse de la taxe de séjour : 110 €
- au régisseur d'encaisse des redevances de location du tennis municipal : 110 €
- au régisseur d'encaisse des redevances des installations de la plage : 110 €
- au régisseur d'encaisse des dons volontaires, des photocopies ou petits travaux administratifs : 110 €
- au régisseur du marché municipal : 160 €.

M. DAISSE souhaite connaître les noms des agents régisseurs de la commune et demande à ce que le régisseur suppléant du marché municipal ait droit à l'indemnité de régie, sans toucher à celle du régisseur principal, par rapport au travail qu'il effectue.

M. le Maire répond que cette dernière information doit être vérifiée avant de pouvoir être appliquée.

6 Subvention exceptionnelle :

M. le Maire dit qu'il n'y plus lieu de délibérer sur cette question de demande de subvention exceptionnelle de l'Association Hippocampe car la commune de Dolus met à disposition de l'association un logement vacant à titre gratuit.

7 Recensement 2014 : indemnité des agents recenseurs

M. le Maire expose que, conformément au décret n° 2003-561, la commune recense sa population tous les cinq ans et figure dans la liste des collectivités retenues pour un recensement en 2014 qui se déroulera du 16 janvier au 15 février. Le recensement est organisé sous la tutelle d'un coordonnateur communal et le découpage territorial comportera 5 districts, nécessitant le recrutement d'un agent recenseur par district. La rémunération des agents est fixée selon les critères fixés par le conseil municipal. La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 3 414 €.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir une rémunération brute fixée au prorata des documents établis et des bulletins collectés :

- 1,50 € par bulletin individuel
- 1,00 € par feuille de logement ou dossier d'immeuble collectif
- 25,00 € par bordereau de district
- 30,00 € par séance de formation

Dit que les crédits seront ouverts au budget 2014.

8 Tableau des effectifs 2014

M. le Maire informe qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade en 2014 :

- Mme RENAUD Béatrice, adjoint technique territorial 1^e classe, pourrait intégrer le grade d'adjoint technique territorial principal 2^e classe.

Nature des emplois	Pourvu	A pourvoir	Proposition
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif territ principal 1 ^e cl	1	0	1
Adjoint administratif territorial 2 ^e cl.	1	0	1
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique territ principal 2 ^e cl (<i>avancement de grade d'1 adj tech 1^e cl</i>)	1	0	1
Adjoint technique territorial 1 ^e cl	1	0	1
Adjoint technique territorial 2 ^e cl.	7	0	7

Brigadier-chef principal de police munic.	1	0	1
Agents permanents à temps complet	13	0	13
Agent administratif territorial 2 ^e cl 17,5/35 ^e Du 01/01 au 30/06 et du 16/09 au 31/12/2013 Temps complet du 01/07 au 15/09/2014	1	0	1
Agent permanent à temps incomplet	1	0	1
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	14	0	14
Régisseur gérant du camping contractuel	1	0	1
Agent non permanent à temps complet	1	0	1

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs 2013 avec le changement de grade pour l'agent concerné.

En ce qui concerne le personnel saisonnier à recruter pour la saison estivale, le conseil municipal autorise le Maire :

- à procéder à ces recrutements et à signer les contrats à intervenir.
- à poursuivre les missions conclues avec l'association intermédiaire A.D.C.R. (Association Développement Compétences Ressources) pour pallier à des remplacements d'agents permanents momentanément indisponibles ou pour effectuer des tâches ponctuelles.

M. DAISSE souhaite savoir où se situe l'ASVP parmi les agents.

M. le Maire lui répond qu'il a été recruté en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe et qu'être ASVP est l'une de ses fonctions au sein de la commune, au même titre que le fait d'être régisseur du marché municipal.

9 Contrat collectif maintien de salaire : avenant modifiant le taux de cotisation 2.06 %

M. le Maire expose que le taux de cotisation due à la MNT (mutuelle nationale territoriale), au titre du contrat de prévoyance collectivité « maintien de salaire » sera fixé à 2,06% au 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification du taux de cotisation à 2,06% à compter du 1^{er} janvier 2014 et autorise le Maire à signer l'avenant prévoyant cette augmentation.

Arrivée de Mme GOUBON Magali.

10 Rue de la Roulette

M. le Maire soumet au conseil la demande des propriétaires des n° 8, 10, 12 et 14 Rue de la Roulette qui souhaitent acheter la parcelle 2368 située entre leurs parcelles respectives et le bord intérieur du trottoir.

Cette parcelle d'une superficie de 250 m² a été achetée par la commune à l'Agence Delille en mars 2013 pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le rachat de la parcelle 2368 par les propriétaires limitrophes et à signer tout acte y afférent.

11 Forêt du Douhet : location de terrain par la Société Espace Nautique

M. le Maire informe le conseil que la Société Espace Nautique souhaiterait disposer d'une parcelle d'environ 1 500 m² située Forêt du Douhet dans le prolongement de ses locaux.

M. CHEVRIER dit que le terrain est sur un site classé en marais et que le dossier doit être monté avant d'être représenté au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer des démarches auprès des autorités compétentes (et notamment la DREAL) afin de prendre tous les renseignements nécessaires à une éventuelle location.

De plus, les membres du conseil informent qu'aucune décision de cession ne pourra être prise sans autorisations préalables.

12 Camping municipal

M. le Maire demande au conseil s'ils ont des observations à émettre quant aux 3 devis, qui leur ont été communiqués, pour l'achat du mobil-home avec accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Mme BLANCHARD explique que la Société TRIGANO semble proposer une prestation de qualité. Leur devis d'un montant de 19 990 € Hors Taxes est le moins onéreux et certains éléments tels que la terrasse, la rampe d'accès et le transport sont inclus dans le prix, contrairement aux autres devis.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par la Société Trigano pour un montant de 19 990 € HT et autorise le Maire à concrétiser l'achat, auprès de la Société Trigano, d'un mobil-home de type OPTIMEO, avec accès facilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dit que les crédits sont ouverts à l'opération 101, au compte 2188.

13 SIAEP Oléron- nord (syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable)

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2012 pour approbation.

Le conseil municipal, n'émettant aucune observation particulière, approuve, à l'unanimité le rapport 2012 du SIAEP Oléron-Nord.

14 Communauté de Communes : compétence tourisme

M. le Maire rappelle que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron dispose d'une compétence en matière de développement touristique, d'animation et de promotion touristique d'intérêt communautaire.

Devant les évolutions conjointes des attentes et des modes de consommation des touristes et la compétition accrue entre destinations touristiques françaises et étrangères, il a semblé nécessaire de réfléchir aux actions à mettre en œuvre pour conserver la position d'acteur de l'économie touristique de premier plan que représentent l'Ile d'Oléron et le Bassin de Marennes.

A cette fin, une étude visant à élaborer une stratégie de développement et d'accueil touristique a été conduite par le Pays Marennes Oléron en associant largement les socioprofessionnels du territoire, les élus et les acteurs institutionnels du secteur. La stratégie de développement présentée devant le comité de pilotage sera mise en œuvre par les acteurs compétents (socioprofessionnels, collectivités locales) selon un calendrier opérationnel qu'il reste à définir.

Une réflexion approfondie a également été menée sur l'organisation actuelle de l'accueil des clientèles touristiques. Sans qu'il soit utile ici d'en rappeler en détail les conclusions, il ressort de cette étude qu'une organisation de l'accueil à l'échelle intercommunale sur le principe d'un office intercommunal ou intercommunautaire permettrait de répondre plus efficacement aux nouvelles attentes des clientèles touristiques et de s'adapter aux mutations technologiques que connaît ce secteur d'activité. Cette organisation intercommunale présente notamment l'avantage de mutualiser les ressources humaines, financières et matérielles en évitant les doublons et en intensifiant le processus de professionnalisation déjà à l'œuvre des points d'accueils touristiques et des outils, notamment numériques. L'évolution des critères à remplir pour bénéficier du statut de « station touristique » et des avantages que ce statut procure (majoration de la DGF, des indemnités des élus, etc.) implique qu'au plus tard au 1er janvier 2018, les communes concernées disposent d'un office de 1ère catégorie pour conserver le classement. Il ressort de l'analyse de ces conditions que les coûts induits seraient très élevés pour une commune seule alors qu'un office intercommunal pourrait judicieusement mutualiser ces mêmes coûts à une échelle plus importante et bénéficier *a minima* à toutes les « communes touristiques ».

Il rappelle qu'une démarche de concertation active a été engagée auprès des communes et des gestionnaires des offices de tourisme par le Pays et la maison du Tourisme pour recueillir l'avis des conseils municipaux sur cette proposition de transfert de la compétence d'accueil touristique à la communauté de communes. A l'issue de cette démarche un débat en bureau communautaire a permis de faire la synthèse de ces avis, et d'identifier ces remarques et réserves.

M. le Maire soumet donc au conseil la modification des statuts de la communauté de communes jointe en annexe sous réserve des conditions posées ci-après :

Après l'approbation des statuts modifiés par la majorité qualifiée des conseil municipaux, il appartiendra au conseil communautaire de définir les modalités de gestion de cette nouvelle compétence et les axes prioritaires retenus en matière de qualité d'accueil, de stratégie de promotion et d'animation touristique, selon une démarche nécessairement concertée avec les communes et dans le respect des identités des villages du territoire.

La compétence accueil touristique intercommunale pourra être confiée à un opérateur associatif sous la condition qu'il soit administré par un conseil d'administration dont le « collège élus » soit composé majoritairement d'élus de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron (minimum 2/3 des sièges), aux côtés

d'élus de la communauté de communes du Bassin de Marennes et d'élus du syndicat mixte du Pays Marennes Oléron.

Cette structure devra avoir son siège social domicilié sur l'Ile d'Oléron ou à défaut, à proximité du pont d'Oléron.

Une attention particulière devra être portée au maintien des amplitudes d'ouverture des « points d'information touristiques » (offices de tourisme communaux actuels) et les services rendus par ces structures en matière de commercialisation de produits touristiques, culturels et de loisirs tels qu'ils sont assurés aujourd'hui.

Une convention d'objectifs et de moyens fixant l'ensemble de ces conditions devra être signée entre la CdC et l'opérateur associatif à l'appui des moyens financiers, matériels et humains qui seront mis à sa disposition pour la gestion de la compétence accueil touristique intercommunal.

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron,

Au vu les projets de statuts et de définition de l'intérêt communautaire joints aux convocations de chaque élu :

M. le Maire propose :

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes et la nouvelle définition de l'intérêt communautaire joints en annexe,

De l'autoriser à signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire au transfert effectif de la compétence « accueil touristique »,

De solliciter un exercice effectif de la compétence par la Communauté de communes au 1er janvier 2015 pour permettre, dans un souci de bonne administration, d'opérer dans de bonnes conditions le transfert des personnels et des équipements, l'évaluation des charges transférées et la mise en place des partenariats, dans une logique de continuité du service public.

Mme GOUBON souhaite savoir ce qu'il pourrait se passer si le conseil n'était pas d'accord. La commune n'a aucune garantie sur l'avenir de l'office. Elle aimerait connaître la réelle différence entre la nouvelle structure et l'office de tourisme tel qu'il existe.

M. MILLOT lui répond que les délégués communautaires se sont abstenus sur cette question.

M. le Maire précise qu'il s'est abstenu par manque d'éléments sur la situation future des agents en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 2 abstentions (M. le Maire et Mme LIENART)

Et 10 voix contre,

Refuse de valider le transfert de la compétence tourisme à la communauté de communes,

Refuse d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes et la nouvelle définition de l'intérêt communautaire

N'autorise pas le Maire à signer toute pièce et à effectuer toute démarche nécessaire au transfert effectif de la compétence « accueil touristique ».

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme MOUGEOTTE informe le conseil que M. BOLLENGIER donnera, au printemps prochain, des cours de surf, 1 fois par semaine, sur la plage de La Brée. N'ayant pas de structure fixe, son activité ne nécessite aucune autorisation spécifique du conseil.

M. BRUNET souhaite qu'il soit vérifié qu'il ait une assurance à jour.

- M. BRUNET aimerait savoir ce qu'il en est des travaux Rue Morandea par rapport à ce qu'il avait été prévu. M. MILLOT lui expose qu'outre les travaux d'un montant de 56 246,86 € prévus, il faudrait rajouter 11 107,65 € pour des travaux de bordures pour combler des « nids d'abeilles » et permettre l'évacuation des eaux pluviales. Il précise que les crédits de la commune permettent de payer ces travaux.

- M. le Maire rappelle au conseil que le syndicat d'assainissement est dissout au 31 décembre 2013 et que ses compétences seront reprises par le Syndicat des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Publié le 20 décembre 2013

Le Maire

J.J. NAUD.